

**Arrêté temporaire n°2026-424
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 31/08/2026 émise par UNIVERS demeurant 272 rue du 14 juillet

60250 Balagny sur Therain représentée par Monsieur dacosta aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des réparations sur réseaux Orange sur route ou trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/09/2026 AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661),

ARRÊTE

Article 1

Le 14/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°19 au 25 AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661) :

- La circulation est alternée par manuellement, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UNIVERS .

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 01 septembre 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- UNIVERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.